



**DÉSIGNATION DU CABINET LEDOUBLE EN QUALITÉ D'EXPERT CHARGÉ
D'ÉVALUER LE TAUX DE CONVERSION ET LE PRIX DE RACHAT DES PARTS DE
FONDATEUR CONJOINTEMENT AVEC M. GILLES DE COURCEL DESIGNÉ PAR
L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS DE FONDATEUR DU 22 JUILLET 2020**

Paris, le 31 juillet 2020

A la suite de la désignation, à nouveau, de Monsieur Gilles de Courcel (Ricol Lasteyrie) par l'assemblée générale des porteurs de parts de fondateur du 22 juillet 2020¹, le Conseil d'administration s'est réuni ce jour pour désigner, à nouveau, le Cabinet Ledouble, représenté notamment par Madame Agnès Piniot².

M. Gilles de Courcel et le Cabinet Ledouble sont chargés d'évaluer le prix de rachat et le taux de conversion des parts de fondateur, conformément aux articles 4 et 5 du décret n°67-452 du 6 juin 1967.

Ils disposent d'un délai de deux mois, soit jusqu'au 30 septembre 2020, pour déposer un rapport commun.

¹ Cf. Communiqués de la Société des 3 juin, 8 juillet et 22 juillet 2020.

² Mesdames Labroille, Dutheil de la Rochère et Chatel de Brancion ainsi que Messieurs de Brancion, Krejbich et Obst se sont abstenus de participer aux débats, délibérations et au vote sur cette désignation.